



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **16/04/2026**
Présents : **20 – 21 à partir de 19h17**
Votants : **26 – 27 à partir de 19h17**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Gaëlle TREMPONT	a donné pouvoir	à	Valentine FAURE-PIEKARZ
Henri AUBERT	a donné pouvoir	à	Christophe LASSERRE
Martine MARCHAL	a donné pouvoir	à	Laurence AUDIBERT
Nathalie PEREIRA FORDELONE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Eric DERIVRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2026-020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de représentants au sein de différents organismes, suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par vote à main levée et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du représentant auprès de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLECT

Est candidat :

- o BARBERO Catherine, 1^{ère} adjointe au Maire,

Au vu de ces résultats,

DESIGNE Catherine BARBERO en tant que représentant auprès de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLECT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 avril 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET